



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Département des Bouches du Rhône

Séance du 3 JUIN 2005

Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE DE  
LA ROQUE D'ANTHERON

L'an Deux Mil Cinq et le Trois du mois de Juin à 21 heures,  
le Conseil Municipal de La Roque d'Anthéron, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément au Code des Communes notamment ses articles 121-10 et suivants et à la circulaire INT/B/880008/L du 11/01/88, sous la présidence de Monsieur Jean Louis TURCAN, Maire.

Étaient présents ou avaient donné pouvoir à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Monsieur Jean-Paul GROBEL.

**N° 64/05 – PRISE DE POSITION DANS LE CADRE DU DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE A GRANDE VITESSE (L.G.V.) EN REGION PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 121-1 à L.121-15,
- Vu le décret N° 2002-1275 en date du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la commission nationale du débat public,
- Vu la décision N° 2004/15/LGV PACA/1 de la commission nationale du débat public en date du 5 Mai 2004 portant organisation du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse (LGV) Provence Alpes Côte d'Azur,
- Vu le dossier complet établi par Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage, sur le projet de liaison ferroviaire à grande vitesse en région Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Conseil Municipal,  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
A l'unanimité,

Dans le cadre du débat public organisé afin de connaître les positions des différents acteurs, collectivités, associations et plus globalement la population, sur l'opportunité de ce projet et les modalités de son éventuelle réalisation, débat public qui se déroule depuis le 21 Février 2005 et prendra fin le 21 Juin 2005,

SE PRONONCE pour le scénario suivant :

Nord Marseille-Nord Toulon-Ouest Nice (8<sup>ème</sup> scénario de l'hypothèse « desserte à deux axes » et 3<sup>ème</sup> scénario approfondi du dossier visé ci-dessus).

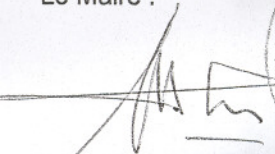
Ce scénario allie la préservation maximale de l'environnement, sans aucun impact sur l'urbanisation ou les territoires agricoles, puisqu'il propose d'utiliser le réseau ferré existant entre Aix et Marseille et sa prolongation vers l'Est. Il permet également à la Région Aixoise de bénéficier d'une desserte optimum.

La Commune s'opposera à tout autre tracé.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour déposer au nom de la commune, dans le cadre du débat public organisé du 21 Février au 21 Juin 2005, par la commission particulière du débat public, une contribution écrite, pouvant faire l'objet d'un cahier d'acteurs, développant les éléments exposés dans cette note.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

  
Jean-Louis TURCAN



Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en Sous-Préfecture  
le 3 JUIN 2005 et de la publication  
ou notification le 13 JUIN 2005